

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises  
*Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg*

**ADRESSE DU SECRETARIAT:**

Bd de Pérolles 8  
Case postale 533  
1701 Fribourg  
Tél.: 026 309 26 40  
Email: [secretariat@fopis.ch](mailto:secretariat@fopis.ch)  
Internet: [www.fopis.ch](http://www.fopis.ch)

**Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat**

**AFP/FPV**

[www.psyfri.ch](http://www.psyfri.ch)  
Association Fribourgeoise des Psychologues

**AVENIRSOCIAL**

[www.avenirsocial.ch](http://www.avenirsocial.ch)  
Section Fribourg

**ASTP**

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité. Sections romande et tessinoise

**ATSF**

[www.atsf.ch](http://www.atsf.ch)  
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

**ARLD**

[www.arld.ch](http://www.arld.ch)  
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

**GFEP**

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

**GFMES**

Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

**SSP-CFT**

[www.ssp-vpod.ch](http://www.ssp-vpod.ch)  
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

## L'année 2014 débute sous le signe d'une austérité injustifiée.

Le Conseil d'Etat, suivi par la majorité du Grand Conseil, a décidé d'appliquer des mesures d'économie qui auraient pu être évitées si les autorités fribourgeoises n'avaient pas une vision aussi étroite de la gestion des finances publiques. La croissance prévisible des ressources de l'Etat s'est affaïssée en raison des baisses d'impôt accordées allègrement ces dernières années. Pourtant, les rentrées fiscales vont tout de même augmenter en raison de la croissance démographique. Entretemps, les réserves de l'Etat (900 millions) auraient très bien pu être utilisées pour compenser le creux. Or c'est exactement l'inverse qui a été choisi. Si 38 millions ont été prélevés en 2013 sur les réserves non affectées (330 millions), aucun franc ne sera prélevé en 2014 (ce qui aurait pourtant permis d'éviter l'économie de 36,6 millions sur les dépenses de personnel). Une contribution aux dépenses de fonctionnement n'aurait pas vidé le bas de laine ni empêché de financer les investissements dans de nouvelles infrastructures. Et même si cela ne suffisait pas, l'Etat de Fribourg dispose d'une large marge de manœuvre lui donnant accès à du crédit à bas coût. C'est pourtant le contraire qui est prévu. L'Etat de Fribourg est sans doute l'un des rares Etats au monde qui renonce fondamentalement à emprunter. Par principe, aucun emprunt n'est prévu au budget 2014. Mieux le dernier emprunt contracté par l'Etat (50 millions) a été remboursé en janvier.

Cette politique financière se fait au détriment de la satisfaction des besoins sociaux et ce sont les travailleuses des services publics de l'Etat et du secteur social subventionné qui doivent passer à la caisse. Pour la FOPIS, cela n'est pas acceptable et elle ne manquera pas de le rappeler tout au long de l'année 2014, notamment lorsque la continuation des mesures salariales pour 2015 devra être renégociée.

Pierre-Yves Oppikofer, secrétaire général

## Agenda 2014 Date à réserver

L'Assemblée générale de la FOPIS aura lieu  
le mardi 2 septembre 2014 à 20h00

### Modification de la CCT au 1er janvier 2014

#### Mise à jour de la classification des logopédistes (annexe 2 e)

**Logopédiste A** 18

(dès le 1.9.2011)

Au bénéfice d'un bachelors en logopédie (HES ou Université)

**Logopédiste B** 20

(dès le 1.9.2011)

au bénéfice d'un bachelors en logopédie (HES ou Université)  
et d'un diplôme HEP ou logopédiste A ayant 2 ans d'activité et répondant  
pleinement aux exigences du poste

**Logopédiste C** 21

(dès le 1.9.2011)

au bénéfice d'un master universitaire en logopédie ou logopédiste B ayant 2 ans  
d'activité et répondant pleinement aux exigences du poste

### Modification de l'indemnité kilométrique pour le personnel itinérant du SEI (annexe 5)

Pour le personnel itinérant du SEI par kilomètre : Frs. 0.74, dégressif selon le barème figurant dans l'annexe II du Règlement du personnel de l'Etat de Fribourg dès le 1.1.2014

### La carte de fidélité 2014

Réservée aux personnes affiliées aux associations membres de la FOPIS, elle donne droit à des réductions auprès d'une dizaine de partenaires. Plus de précisions ce mois sur notre site.

### Mesures d'économies salariales imposées par l'Etat

- Pas d'indexation des salaires tant que l'indice de référence de 112,0 points des prix à la consommation n'est pas atteint. L'échelle des traitements 2014 (indice 109.6) est identique à celle de 2013.
- suppression de l'augmentation annuelle 2014 (palier)
- une contribution temporaire de solidarité est prélevée sur les traitements consistant en une réduction des traitements égale à 1,3% en 2014, sur la part du traitement de base dépassant le montant annuel de Frs.39'000.-, au prorata du taux d'activité.

D'autres mesures sont prévues pour 2015 et 2016 (versement du palier au 1er juillet au lieu du 1er janvier ainsi qu'une contribution de solidarité de 1%). Toutefois, les mesures structurelles et d'économie devront encore faire l'objet de négociation cette année entre la Conseil d'Etat et la FEDE.

### Ces mesures s'appliquent-elles aux institutions spécialisées soumises à la CCT INFRI-FOPIS?

Selon art. 44 CCT, toute modification apportée à la réglementation du personnel de l'Etat concernant notamment les classifications des fonctions, les traitements, les allocations sociales, les congés, les vacances et la durée générale du travail entraîne, par analogie et de plein droit, une adaptation de la CCT et/ou de ses annexes.

Ainsi bien qu'INFRI et FOPIS aient décidé de ne pas modifier les dispositions salariales de la CCT, les institutions spécialisées sont autorisées à déroger à ces clauses et à appliquer les mesures d'économie imposées par l'Etat.

## LA QUESTION DU MOIS

**Comment calculer le nombre d'heures à effectuer du 1er janvier au 31 décembre?**

L'horaire journalier de 8,4 heures doit être multiplié par le nombre de jours ouvrés (5 jours par semaine), soit 261 jours.

**Total intermédiaire : 2192,4 heures.**

Sont à déduire les 8 jours fériés légaux, les 4 jours chômés et les 2 demis jours chômés (1er mai et 24 décembre), soit  $12 \times 8.4 \text{ heures} + 2 \times 4.2 \text{ heures}$  (100,8 + 8.4 = 109,2 heures).

**Total intermédiaire : 2083,20 heures.**

La veille des jours fériés, le travail se terminant à 16h00, la journée de travail dure 6,3 heures. Cela s'applique à la veille des 18 avril, 29 mai, 19 juin, 1er août, 15 août, 1er novembre et du 1er janvier. De chacune de ces 7 veilles de jours fériés, il faut soustraire 2,1 heures (8,4 - 6.3), soit au total  $7 \times 2,1 = 14,7 \text{ heures}$ .

**Total final : 2083,2 - 14,7**

**= 2068,5 heures annuelles**

Dès 248 jours de travail correspondant à 2068,5 heures, il faut encore déduire les jours de vacances, soit 25 jours jusqu'à l'âge de 49 ans, 28 jours dès 50 ans et 30 jours dès 58 ans (annexe 6, point 2 CCT)

A noter que certaines catégories de personnel ont droit à des semaines de congés compensatoires en plus des vacances (éducatrices, enseignantes spécialisées, secteur médical et psycho-pédagogique).

### Horaire de travail en 2014

Horaire hebdomadaire = 42 h.

Jours de travail (JT) = 248 j.

(vacances comprises)

Heures de travail (HT) = 2068.50 h.

(vacances comprises)

Jours fériés (JF) = 8 j.

La veille des jours fériés,

le travail se termine à 16h00

Jours chômés (JC) = 5 j.

N.B.: Dans ce numéro, tous les noms s'appliquant indifféremment aux femmes et aux hommes (métiers,...) ont été féminisés. Dans le suivant, ils seront à l'inverse masculinisés.